

avis sur une
demande de
dispense de
convocation
formée par
Culioti Jean
Baptiste

Déroulé du Vingt un dont mil huit cent quatre vingt dix huit

L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le Vingt deux du
Mois d'Août, à deux heures du soir. Le conseil Municipal de la Commune de
Bonifacio assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze en
session ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, en suite de
la convocation faite par Monsieur Le Maire de la dite commune le
quatre de ce Mois.

Présents. M. M. Occehioni, Casabianca, Carréga, Perotti, Gavino
Monicchia, P. Scamaroni Simon, Sautieri, Maestroni, Riccardi, et
Castelli, Maire président.

Sur la Demande formée par les sieur Culioti Jean Baptiste,
demandant à être dispensé de la prochaine période d'instruction des
hommes de la réserve dont il fait partie.

Le Conseil est d'avis d'accueillir cette demande parce que le
Sieur Culioti vit exclusivement du produit de son travail, il est mari
père de quatre enfants en bas âge et l'unique soutien de sa femme et
de ses enfants.

fr. Casabianca

Maestroni B.

Carréga

fr. Sautieri

fr. Castelli

Vote sur
Budget supplé-
mentaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses
Membres présents a voté le budget supplémentaire pour l'exercice
1898 avec les Recettes et Dépenses portées à la colonne 2e.
délibéré à Bonifacio les jours d'Août et au que dessus

fr. Casabianca

Carréga

Maestroni B.

fr. Sautieri

fr. Castelli

avis sur une
demande de
dispense de
convocation formée
par Santini Étienne
dit Brasme

Sur la Demande formée par le sieur Santini Étienne dit Brasme tendant
à être dispensé de la prochaine période d'instruction des hommes de
l'armée territoriale dont il fait partie.

Le conseil est d'avis d'accueillir cette demande parce
que le sieur Santini vit exclusivement du produit de son
travail. Il est marié père de quatre enfants en bas âge
sa femme incapable de travailler, se trouve dans une situation

protectorie avancée, j'encourus en outre à l'entretien de ses vieux
parents son père étant tout à fait infirme
su. l'assistance

Correaga

M. Maestroni 137

pp. Santini

Dr. Castelli

N° 172
Proposition
de la suppression
de l'école Maternelle

Demands expéditions

transmises au Sous-secr.

le 23 déc. 1898

Le Maire expose que. Su la demande de M. le
Préfet en date du 13 Mars 1898 par laquelle ce haut fonctionnaire fait
connaître, que le didoublement des cours élémentaire de l'école des garçons
solicité par notre lettre du vingt juillet dernier ne pourrait être
autorisé par M. le Vice Recteur que lorsque la commune disposera
d'un local convenable pour l'installation de la classe nouvelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le
nombre des élèves présents à l'école au cours élémentaire des garçons
compte actuellement plus de cent quatre élèves inscrits dont quatre
vingt dix environ sont régulièrement présents, en sorte que l'augmenta-
tion toujours croissante du nombre des élèves rend indispensable
l'adjonction d'un aide pour l'instituteur.

M. Seretti Conseiller Municipal demande la parole
et dit qu'il y aurait un sérieux avantage à supprimer l'école enfantine
très peu fréquentée, et d'affecter le local à la dite école au didou-
blement du cours élémentaire demandé.

En conséquence il propose de demander la suppression
de l'école enfantine, et de mettre à la disposition de M. le Vice Recteur
le local affecté à l'école maternelle pour installer la classe
nouvelle.

La proposition de M. Seretti ayant été mise
en délibération par assis ou levés le nombre de Membres en
faveur de la proposition étant de Six contre Cinq, le Maire
déclare que la proposition est adoptée à la majorité relative à un
suffrage.

Pour: Maestroni, Casabianca, Seretti, Correaga
Pierre, Nicardi, Castelli Maire

Contre: Monéglià, Orecchioni, Lantieri, Gavino
Scamaroni Simon

su. l'assistance

pp. Santini

Maestroni 137

Dr. Castelli

Vu la demande formée par le Sieur Gergano Dominique Vincent journalier tendant à être dispensé de la prochaine période d'instruction des hommes de la réserve dont il fait partie.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accepter cette demande parce que le Sieur Gergano vit exclusivement du produit de son travail; qu'il est le seul soutien de ses deux parents ainsi que de sa famille personnelle la femme, par suite de grossesse avancée est incapable de travailler.

fr. Camilleri

Montemurro

Carrozza

Dr. Castelli

Vu la demande formée par le Sieur Nicolai G. Bt. dit anche de la classe 1891, habitant la campagne de Bonifacio, tendant à obtenir la dispense de la prochaine période d'instruction.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accepter cette demande parce que le Sieur Nicolai âgé de 46 ans, père de trois enfants en bas âge, est l'indispensable soutien de sa famille, qui n'a d'autres ressources que le travail de son chef.

fr. Camilleri

Carrozza

Dr. Castelli

Du premier Septembre 1898

Convocation du Conseil Municipal de Bonifacio adressée individuellement à chaque conseiller pour le quatre Septembre à deux heures à l'effet de délibérer en session extraordinaire sur le vote d'une imposition de la somme de 76.26, par contribution de la Commune pour les dépenses de l'assistance médicale gratuite en 1898, et sur les demandes de dispense des Réservistes de l'Armée.

Dr. Castelli

Gros verbal pour constater que le Conseil ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer valablement

Le jour et il huit cents quatre vingt deux huit le quatre du Mois Septembre à deux heures du soir le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire en suite de la convocation faite par M. le Maire le 1^{er} Septembre

Présents: M. M. Creccioni, Casabianca, Maestroni, Scamaroni Simon
Scamaroni Quilicus, Gavino, et Castelli président

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer
valablement sur le vote d'une imposition de 46^{fr} 86 de ces demandes de
Ressources la séance a été levée et renvoyée au Onze septembre prochain
fait de délibérer à Bonifacio les jours, Mois et An qui sus dits.

pr. Casabianca

Gavino

Maestroni

Maestroni

17

Carrega

Castelli

177

Le 4 septembre 1898

Deuxième convocation du Conseil Municipal de Bonifacio adressée
individuellement à chaque conseiller pour le Onze septembre à deux heures
à l'effet de délibérer en session extraordinaire sur le vote d'une imposition
de la somme de 46^{fr} 86 part contributive de la Commune pour les dépenses
de l'assistance médicale gratuite en 1897 et sur les demandes de dépenses
des Recrutés

pr. Casabianca

Gavino

Maestroni

Maestroni

Carrega

Castelli

178

Le sixième huit Cinq quatre Vingt dix huit le Onze du Mois de Septembre
à deux heures du Soir. Le conseil Municipal de Bonifacio réuni en
une ordinaire de ses Séances au nombre de seize en session extraordinaire
sous la présidence de Monsieur Castelli Étienne Antoine, Maire au titre
de la convocation faite par M. le Maire de la dite commune le
Sept Septembre de ce Mois.

Présents: Carrega Pierre, Carrega E. Casabianca,
Maestroni Scamaroni Quilicus, Monciglia, Lantieri, Gavino
Creccioni M. Scamaroni Simon, Virieri, Riccardi, Castelli.

Lesquels il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée
procéder immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil M. Monciglia Pierre a été élu secrétaire au scrutin la majorité
des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés
M. L. président a ouvert la séance en exposant que.

179

avis sur
la demande
de dispense
de Scott
Mathieu
classe 1882

Je la demande formulée par le Sieur Scott Mathieu
Macon domicilié à Bonifacio, soldat de la Classe 1882, tendant à
obtenir la dispense de la prochaine période d'instruction.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accueillir favorablement
cette demande, parce que le Sieur Scott Mathieu est l'indispensable
tuteur de ses quatre enfants en bas âge et de sa femme malade.

180

avis sur
la demande
de dispense
de Lami
Vicente
classe

Je la demande formulée par le Sieur Lami Vicente
journalier domicilié à Bonifacio, tendant à être dispensé de la
prochaine période d'instruction.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accueillir favo-
rablement cette demande parce que le Sieur Lami Vicente est
l'indispensable tuteur de ses deux enfants en bas âge, et de sa femme
se trouvant actuellement dans un état de grossesse avancée.

181

avis sur
la demande
de dispense
de Costa
Francois
classe 1883

Je la demande formulée par le Sieur Costa Francois,
journalier domicilié à Bonifacio, tendant à être dispensé de la
prochaine période d'instruction.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accueillir favo-
rablement cette demande parce que le Sieur Costa Francois est
l'indispensable tuteur de sa femme et de ses trois enfants, attendu que
le dernier est malade, attendu qu'il n'a d'autres ressources que son
travail.

182

avis sur
la demande
de dispense
de Arnardi
Mathieu
classe 1882

Sur la demande formulée par le Sieur Arnardi
Mathieu, journalier à Bonifacio, soldat de la Classe 1882 tendant
à obtenir la dispense de la prochaine période d'instruction.

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement
cette demande parce que le Sieur Arnardi Mathieu, n'ayant
d'autres ressources que son travail il est l'indispensable soutien de sa
famille et de ses trois enfants en bas âge.

fr. Casabianca

Comp. Carrega

Mastroni

Mastroni

Carrega

Dr. Castelli

183

avis sur
la demande
de dispense
de Stachino
Lazare

Sur la demande formulée par le Sieur Stachino Lazare
propriétaire à Bonifacio, tendant à obtenir la dispense de la prochaine
période d'instruction.

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement
cette demande parce que le Sieur Stachino Lazare, attendu que
la situation de père de quatre enfants, et les soins que nécessitent
sa mère âgée, et surtout ses deux vieilles sœurs dont une est atteinte
de surdité il est l'unique soutien, rendant sa présence indispensable auprès
d'eux : C'est pourquoi il sollicite la dispense de cette période d'exercices
à titre de soutien de famille.

fr. Casabianca

Comp. Carrega

Mastroni

Mastroni

Carrega

Stachino

Dr. Castelli

184

avis sur
la demande
de dispense
de Moniglia
Jean Baptiste

Sur la demande formulée par le Sieur Moniglia
Jean Baptiste, propriétaire, soldat de la classe 1883, domicilié
à Bonifacio, tendant à être dispensé de la prochaine période d'exercices.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accueillir
favorablement cette demande parce que le Sieur Moniglia J. Bt
est le seul garçon de toute la famille présent à Bonifacio et sa
présence est nécessaire pour les travaux préparatoires de la récolte des
olives, son père déjà âgé ne pouvant s'en occuper.

fr. Casabianca

Comp. Carrega

Mastroni

Mastroni

Carrega

Dr. Castelli

185

Parr contre
l'usage pour
l'assistance
médicale
gratuite

Deux copies
transmises
au S. Préfet

De la lettre datée du 19 Août dernier de M^e le
Sous-Préfet de Sartène portant les dépenses de l'assistance
médicale gratuite à Bonifacio pendant l'année 1897 se sont élevées
à 19.^{fr} 90 dont 76.^{fr} 36 pour la part contributive de la Commune.
Le Conseil Municipal, considérant que les frais
de confection d'un rôle spécial seraient une charge pour les ressources
de la Commune.

Attendu qu'il existe à l'article 62 du Budget
primatif de 1898 un crédit de 100 francs sous le titre de gratifications
à la sage femme.

Délibère que par suite du non emploi de ce crédit pendant
cette année de l'affecter par virement au payement de la somme
de 76.^{fr} 36 part contributive de la Commune pour l'assistance
médicale gratuite en 1897.

J. Cambarino

[Signature]

[Signature]

Montoni
Carrega

Dr Martelli

Don 19 septembre 1898

Convocation du Conseil Municipal de Bonifacio adressée
individuellement à chaque conseiller pour le dix huit
septembre à deux heures à l'effet de délibérer sur le
renouvellement du bail des droits de l'octroi

Le Maire

Dr Martelli

Science du 18 ^{7^{bre}} 1898

Présents. - Castabianca; Gavino, Scamaroni Guil, Orcechiari,
Scamaroni Simon, Carriga Erasme, Moniglia Pierre,
Lautieri Antoine; Olivieri Ciccardi, Carriga Pierre et
Castelli Marie

M. Moniglia Pierre, a été élu secrétaire
Attendu que le terme de l'octroi de Bonifacio expire
le trente un décembre prochain
Attendu qu'elle ne peut être renouvelée que pour
deux ans du 1^{er} Janvier 1899 au 31 Décembre 1900
date de l'expiration de la prorogation des actes le

186

Renouvelle-
ment du
bail de
l'octroi

2 copies
adressées
à Monsieur
le S. Préfet
19^{7^{bre}} 1898

perception approuvée par décret du 22 décembre 1898

49

Sécherie

Art. 1^{er} Le bail des droits d'octroi sera renouvelé pour deux ans du premier janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf au trente un décembre mil neuf cent.

Art. 2^o La mise à prix est fixée à onze mille sept cent cinquante cinq francs par an payables par souche et par anticipation.

Art. 3^o Avant d'être mis en possession du bail le fermier fournira le cautionnement réglementaire.

Art. 4^o L'adjudication est fixée au dimanche quatre septembre prochain.

Art. 5^o Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du fermier.

Art. 6^o La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Camblance

Carre

Carre

Carre

Carre

Carre

188
Annotations
à faire
au tarif
de l'octroi

2 copies
adressées
à M. le
Sous Préfet
le 19/7/98 1898

Approuvé le 22/8/98

Considérant qu'en vue du prochain renouvellement du bail des droits de l'octroi pour une période de deux années il importe de faire disparaître toute équivoque au sujet de la perception des droits d'octroi sur les bœufs, vaches, génisses, veaux abattus pour l'usage de la population et de la troupe 1^{re} pour les tabacs au sujet des débris des manufactures de l'Etat.

Sécherie

Qu'au moyen de notes figurant sur le tarif il restera établi qu'à l'avenir

1^o Les animaux d'espèce bovine abattus seront pesés après enlèvement de tout l'intérieur que la tête aura été tranchée à la première vertèbre cervicale que les pieds auront été coupés à la cheville et qu'il sera perçus sur ces quatre quartiers le droit de cinq francs par 100 kilos figurant au dit tarif sous rubrique Viande de bœuf, fraîche, salée ou fumée.

2^o Que les débris de tabac dont la taxe est de cinq

francs les 9 kilogrammes portent sur le tarif une note indiquant que le droit ne doit pas varier comme il ne varie pas pour les Bonnes qui le procurent directement ou non des manufactures de l'Etat

Que la présente délibération sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet.

fr. Casabianca

Carraça

Maestroni dy

Dr Martelli

Convocation du Conseil pour vote de crédit pour réception du Ministre de la Marine. Bonifacio le 3 Octobre 1898

Le Maire.

Dr Martelli

189

Le conseil réuni en séance plénière. Présents: M^{rs} Greccioni Casabianca, Moniglia, Sire, Carraça Erasme, Garino, Scamaroni Quilicus, Chieri, Peretti, Riccardi, Lantieri Scamaroni Suino et Castelli Maire.

A l'occasion de l'arrivée de l'arrivé dans notre Ville de M^{rs} Loeuq Ministre de la Marine, le conseil Municipal vote la somme de 1000 francs pour parer aux frais d'une réception digne de sa noble et bon Directeur de notre Marine.

fr. Casabianca

Carraça

Maestroni dy

Dr Martelli

Convocation du Conseil Municipal en session extraordinaire pour délibérer sur deux demandes de dispense par les soldats réservés Greccioni Henri, et Bocognano Barthelmy - Location de la Baraque de l'octroi réclamée par le Génie Militaire - Modifications à apporter au tarif de l'octroi.

Bonifacio, le 3 9^{bre} 1898.

Le Maire,

Dr Martelli

Vu la demande formulée par le sieur Greccioni Henri, horloger à Bonifacio, ^{Caporal} ~~soldat~~ de la classe 1891 tendant à être dispensé de la prochaine période d'instruction

Le conseil Municipal est d'avis d'accueillir favorablement cette demande attendu que le pétulant, dont la jeune femme se trouve dans un état de grande faiblesse.

190
Avis sur la demande de dispense Greccioni Henri

nécessaire la présence constante du porteur auprès d'elle.

p. Cambianca

[Signature]

Maestroni dy

Castelli

N° 191

Quo est la demande
de dispense de
Bocognano
Barthelmy

Vue la demande formée par le Sieur Bocognano Barthelmy, soldat de la classe 1891 tendant à être dispensé de la prochaine période d'instruction.

Le conseil est d'avis d'accueillir favorablement la demande du sieur Bocognano, qui, par suite de la grossesse avancée de sa femme sollicitée de M. le Général gouverneur de la Corse la faveur d'accomplir sa période d'instruction à Bonifacio au lieu de Bastia.

Présents : Orsichioni ; Carabianca ; Pratti ; Scamaroni Simon ; Scamaroni Giuliano ; Sordani ; Girvino ; Olivieri ; Venturi ; Moniglia Fran ; Mascaroni et Castelli maire.

Secrétaire : Sordani, Philippe.

p. Cambianca

[Signature]

[Signature]

Maestroni dy

Castelli

N° 192

Location de la
baraque de l'octroi
avec servitude
militaire
Deux exp^{tes} adressés
à M. le sous-préfet
le.

Vue la lettre en date du 21 8^{me} dernier, de M. le Chef de génie, faisant connaître que la baraque en bois élevée en 1893 pour le logement de l'octroi sur le terrain militaire dans la première zone de servitudes, donne lieu à une contravention ; que pour concilier au mieux les intérêts de la commune.

Commune de